



## LIGNES DIRECTRICES

### 1. Le programme en bref

Le Conseil de la culture de l'Estrie propose un programme de compagnonnage à tout artiste estrien qui désire être accompagné par un artiste mentor pour développer ou approfondir un projet de création dans l'une des disciplines suivantes : arts du cirque, arts médiatiques, arts visuels, arts multidisciplinaires, chanson, danse, littérature, conte, métiers d'art, musique et théâtre.

Ce programme s'adresse aux artistes de l'Estrie déjà engagés dans une démarche de recherche et d'expérimentation et ayant présenté une expérience pertinente en public, ainsi qu'aux artistes professionnels désireux de soutenir, par leur expérience, d'autres artistes en recherche de perfectionnement.

Le programme est offert dans le but de soutenir la démarche artistique, d'approfondir les connaissances techniques et la pensée critique à travers un projet de création ou de diffusion. D'une durée de 7 mois minimum, ce programme peut se terminer par une présentation publique du travail. La date limite d'envoi du formulaire électronique, des trois textes demandés et des documents d'appui est le vendredi 16 juin 2017. **Report de la date butoir : VENDREDI 25 AOÛT 2017**

Ce projet de compagnonnage sera réalisé d'ici le 31 MARS 2018.

### 2. Critères d'admissibilité\* pour le compagnon apprenti

**\*Il n'est pas nécessaire de connaître un compagnon maître pour déposer votre candidature.**

- Résider en Estrie.
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Faire état d'une pratique artistique située ayant besoin d'un perfectionnement.
- Détenir une formation professionnelle en art ou une expérience équivalente.
- Avoir un projet de création ou de diffusion.

### 3. Renseignements supplémentaires et conditions générales

- Le compagnon apprenti devra acquitter les frais de 500 \$ : ce coût couvre la durée du compagnonnage.
- Le compagnon apprenti pourra déposer une demande de remboursement de dépenses admissibles en matériel ou en services pouvant atteindre 80 % jusqu'à concurrence de 800 \$ (CE MONTANT NE PEUT SERVIR POUR DES FRAIS DE CRÉATION).
- Le compagnon maître recevra des honoraires de 2 000 \$ pour l'ensemble de sa participation.
- Les demandes incomplètes ou celles reçues après la date limite de mise en candidature ne sont pas admissibles.
- Les dossiers de candidature sont évalués par un jury impartial.
- Le comité de compagnonnage ne s'engage pas à fournir des commentaires sur les résultats de sélection.

### 3. Renseignements supplémentaires et conditions générales (suite)

- **Le compagnon maître et le compagnon apprenti devront :**
  - S'inspirer des conditions de formation proposées par le Conseil de la culture de l'Estrie.
  - Respecter les objectifs et la durée du compagnonnage.
  - Participer à huit heures de rencontre en moyenne par mois pendant la durée du compagnonnage.
  - S'engager à participer à trois rencontres avec le responsable du projet au Conseil de la culture de l'Estrie.
  - S'engager à compléter et à remettre le formulaire d'évaluation à la fin du projet.
  
- **Le compagnon maître s'engage :**
  - À collaborer avec le compagnon apprenti et le superviser dans le développement du plan d'action de son projet.
  - À accompagner et à conseiller le compagnon apprenti dans les différentes étapes de son projet de création.
  - À préparer les rencontres afin de soutenir activement le travail de recherche de l'apprenti.
  
- **Le compagnon apprenti s'engage :**
  - À réaliser un projet avec l'appui du compagnon maître, durant une période d'au moins 7 mois. Le projet doit répondre aux critères suivants : originalité, innovation, expérimentation et exploration.
  - À s'acquitter des frais d'inscription de 500 \$ si sa candidature est retenue.

### 4. Dépôt des candidatures

La date limite d'envoi du formulaire électronique, des trois textes demandés et des documents d'appui est le vendredi 16 juin 2017. **Report de la date butoir : VENDREDI 25 AOÛT 2017**

### 5. TROIS textes à soumettre pour l'analyse de votre dossier, par courriel UNIQUEMENT, maximum 2 pages ou 1000 mots

- Une **présentation** de l'artiste ou du collectif d'artistes (démarche artistique).
  
- Un **résumé** de votre projet de création ET un texte qui décrira comment votre projet de création va s'intégrer dans le programme de compagnonnage. (Quelles compétences souhaitez-vous développer? Sur quels éléments de votre projet de création le compagnon maître pourrait vous accompagner?).
  
- Une **proposition d'échéancier** : identifier les grandes étapes de votre projet de compagnonnage, étalées sur sept mois.

## 6. Documents d'appui à envoyer, par courriel UNIQUEMENT

- **Important** : le matériel proposé doit être pertinent et en lien direct avec le projet présenté.
- **CV artistique** du compagnon apprenti (vous) ET (le cas échéant) celui du compagnon maître, au format PDF.
- **Autres documents d'appui** (Portfolio, photos, lettres d'appui, articles de presse, site Web, extrait d'œuvre...).

## 7. Consignes pour l'envoi des documents par courriel

- UN envoi courriel pour vos textes (démarches, description de projet de création, lien avec le programme de compagnonnage et proposition d'échéancier).
- UN envoi courriel pour vos documents d'appui.
- Chaque envoi courriel EST DÉFINITIF et il ne sera pas possible d'apporter des corrections ou de changer des documents par la suite.
- Vos textes et documents d'appui doivent être envoyés à [Hélène Blais](#).

## Des questions sur cet APPEL DE CANDIDATURES?

Communiquez avec Hélène Blais par [courriel](#) ou par téléphone au 819 563-2744, poste 227.

Pour accéder au formulaire d'inscription, cliquez sur : [Inscription](#)

Avec la participation financière de :

Québec 